

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	13
Représentés :	4
Votants :	17

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, FEUILLET Solange, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur MOULIN René a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Monsieur CURNIER Serge a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Monsieur GUICHARD Jérôme a donné pouvoir à Monsieur TARDIEU Marc, Madame PHILIPPE Marie-José a donné pouvoir à Madame BOUNOIR Claudine.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames LOPEZ Jessica et TURLUR MESTRE Magali, Monsieur MARINARI Michel.

**SECRETARE** : Madame BOUNOIR Claudine.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame BOUNOIR Claudine est désignée comme secrétaire de séance.

• Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter **deux délibérations non prévues à l'ordre du jour**, concernant :

- **Motion contre la fusion du Département et de la Métropole.**
- **Dissolution du SITS - Conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif.**

**Autorisé à l'unanimité.**

## **DELIBERATIONS :**

### **I- Urbanisme**

#### • **1/2017 : arrêt du projet de PLU**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération 32/2004 du 22 juin 2004, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 52/2005 du 5 septembre 2005 prescrivant l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération 55/2005 du 27 septembre 2005, prescrivant la procédure de révision simplifiée du POS/ PLU,

Vu la délibération 57/2008 du 3 septembre 2008 relative à l'aménagement du quartier Maunoyers secteur RAE,

Vu la délibération du 8 juillet 2010 annulant les délibérations 32/2004, 52/2005 et 55/2005 sus indiquées et prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation de la population,

Vu la délibération complémentaire à la délibération prescrivant le PLU, donnant des précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2016 actant du débat sur le PADD dans le cadre de la prescription du PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2 prévoyant à l'issue de la concertation une présentation de son bilan par M. Le Maire et une délibération du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.103-1 et suivants ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 12 septembre 2016 ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement écrit et les documents graphiques, les OAP et les annexes ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter.

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée la délibération complémentaire en date du 12 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et rappelant les objectifs poursuivis par la commune, à savoir:

- 1) Structurer un noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif.
- 2) Maîtriser le développement urbain.
- 3) Promouvoir et dynamiser le développement économique.
- 4) Préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole.

**Monsieur le Maire rappelle** également les modalités de la concertation définies dans la délibération d'élaboration du PLU :

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale et sur le site Internet de la Commune.
- 2) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer.
- 3) Une mise à disposition de documents de synthèses permettant une bonne appréhension des principales étapes d'élaboration du PLU.
- 4) Une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

#### Bilan des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation réalisée tout au long de la procédure de l'élaboration du PLU ont été les suivantes :

- Réunion publique d'information sur le projet de P.L.U. en date du 26 octobre 2016,
- Mise en ligne sur le site internet de la ville d'informations relatives au déroulement et au suivi de la procédure, de la synthèse du diagnostic du territoire, et d'une partie du P.A.D.D. avec les éléments du rapport de présentation et du diagnostic environnemental, et mise à disposition de l'intégralité du document en mairie,
- Insertions dans des parutions municipales ou dans la presse locale (Les 27 et 29 septembre 2016),
- Mise à disposition d'un registre d'observations en mairie tout au long de la procédure.

#### Bilan des observations émises

Par le biais du registre mis à disposition du public, deux observations ont été recueillies. Elles portent sur :

- parcelles en zone NADb que les propriétaires souhaitent garder constructibles.
  - le POS doit être tracé à la parcelle, préservation des canaux d'irrigation non maintenue, giratoire RD99/RD26 = entrée est de la commune, limitation des nuisances sur les axes périphériques à revoir.
- Ces observations n'ont pas entraîné d'évolution du dossier.

Lors de la réunion publique du 26 octobre 2016, les personnes présentes ont formulé les remarques suivantes :

*- interrogation sur le parti de développement*

La commune prévoit une croissance démographique de 1,1% par an, en conformité avec les objectifs définis dans le SCoT en cours d'élaboration. Cette perspective de développement entraîne un besoin de 250 nouveaux logements, répartis en priorité dans les espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et de renouvellement urbain. Le PLU prévoit 5 ha ouverts en extension de l'urbanisation.

*- interrogation sur la sécurité routière le long de la RD26*

*- interrogation sur le développement du secteur de Carquès-Perussier (en face de la ZI du Pont).*

Située en zone rouge du PPRi, cette zone ne peut être urbanisée. Elle passe en zone Naturelle dans le projet de PLU.

*- interrogation sur le Schéma Directeur d'Assainissement en vigueur qui prévoit 95 ha de zones urbanisables et son rapport avec le projet de PLU.*

Ce SDA correspondait au zonage du POS. Il est en cours de révision en parallèle du PLU. Il se calera sur les prospectives du PLU.

Ces observations n'ont pas entraîné d'évolution du dossier.

Enfin, des administrés ont envoyé des courriers à la mairie pour faire part de leurs remarques.

- maintien des parcelles en zone NADb au POS constructibles
  - terrains en zone NC : demande à être modifié en zone constructible
- Ces observations n'ont pas entraîné d'évolution du dossier.

**Considérant** que l'ensemble des modalités définies dans la délibération en date du 12 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU ont été respectées,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** le projet de Plan Local d'urbanisme joint à la présente délibération.

**Il est proposé au conseil de :**

- 1. Prendre acte** du contenu de la concertation et du bilan dressé par M. Le Maire,
- 2. Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plan d'Orgon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3. Préciser** que, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis

- A l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU

- Aux communes limitrophes et aux autres personnes publiques en ayant fait la demande,

- 4. Dire** que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Bouches-du-Rhône,
- 5. Dire** que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis dans le délai de 3 mois,
- 6. Dire** que le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- 7. Dire** que la présente délibération arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en Mairie.

**Adoptée à l'unanimité.**

● **2/2017 : opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération TDP.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU, interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n°2014-66 du 24 mars 2014,

**Il est proposé au conseil de :**

**S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

**DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **II- Administration Générale**

● **3/2017 : autorisation de signature de bail professionnel pour l'installation des professions médicales dans le futur pôle santé et fixation du montant du loyer.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de pôle santé est en phase d'esquisse et devrait être validé très prochainement.

D'autre part, l'ensemble des professionnels de santé susceptibles d'intégrer cette structure ont été contactés et reçus en mairie, afin de leur présenter le projet.

Tous ont donné leur accord pour venir dans ces locaux. Afin de concrétiser cet accord, il y a lieu de signer avec chacun d'entre eux une promesse de bail professionnel.

En outre, il y a lieu de fixer le montant du loyer au m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire propose de fixer celui-ci à 10 €/m<sup>2</sup> et de demander un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces promesses de bail professionnel.

**Il est proposé au conseil de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de bail professionnel ;

**FIXER** le montant du loyer à 10 €/m<sup>2</sup> pour les locaux professionnels et de fixer le dépôt de garantie à 2 mois de loyer ;

**CHARGER** Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **4/2017 : convention d'occupation d'un bâtiment public : le bar des arènes.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le bar des arènes, propriété communale, était exploité par la société dénommée Bar des Arènes.

Celle-ci cessant son activité au 30 mars 2017, un nouvel exploitant, Madame FOLLEA Virginie ou toute société la représentant, assurera la gestion de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la redevance d'occupation à 800.00 €/mois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local public, à titre précaire et révocable, avec Madame FOLLEA Virginie ou toute société la représentant.

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**FIXER** la redevance à 800,00 €/mois pour l'occupation d'un local municipal à titre précaire et révocable,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **5/2017 : convention d'occupation d'un bâtiment public : appartement au-dessus du bar.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le logement communal situé au-dessus du bar des arènes, lié à l'exploitation de celui-ci, sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Madame FOLLEA Virginie, nouvelle exploitante de ce bar, désire en bénéficier.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un bâtiment public, avec Madame FOLLEA Virginie, moyennant une redevance mensuelle de 600.00 €/mois.

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**FIXER** la redevance à 600,00 €/mois pour l'occupation d'un local municipal à titre précaire et révocable,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **6/2017 : convention d'occupation d'un bâtiment public : local jouxtant le bar pour la création d'une agence immobilière.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La société I.C.I. Internet Coaching Immobilier, représentée par Monsieur Stéphane MAITRE, a sollicité la commune pour installer une agence immobilière dans le local communal vacant, jouxtant le bar des arènes, route d'Avignon.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce local à compter du 15 mars 2017, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 €/mois et de l'autoriser à signer une convention d'occupation d'un local municipal à titre précaire et révocable.

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**FIXER** la redevance à 500,00 €/mois pour l'occupation d'un local municipal à titre précaire et révocable,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous documents et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **III- Finances Publiques**

- **7/2017 : achat du mobilier du bar.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par acte notarié en date du 30 janvier 2015, il avait été donné à bail, le bar des arènes (propriété communale) à la Sarl Bar des Arènes, représentée par Monsieur CHOPIN Ludovic.

Ce dernier nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre son activité.

Afin de maintenir ce commerce, l'activité et le lien social que crée un tel établissement sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de racheter à la Sarl, l'ensemble du mobilier qui servait à l'exploitation ainsi que de reprendre, au compte de la commune, les travaux qui ont été effectués par la Sarl.

Le gérant de la Sarl nous a fourni l'ensemble des factures relatives au matériel et aux travaux.

Celles-ci s'élèvent à la somme de 26 904.40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'évaluer l'ensemble de ces biens à la somme de 12 000 € TTC, compte-tenu de l'ancienneté et de la vétusté de ces matériels.

L'achat sera réglé par le trésorier de Saint-Andiol à la Sarl Bar des Arènes.

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire.

**DECIDER** d'acquérir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Sarl Bar des Arènes.  
**CHARGER** Monsieur le Maire d'émettre le mandat de paiement et d'une façon générale de faire le nécessaire.  
**Adoptée à l'unanimité.**

● **8/2017 : demande de subvention à la Région pour la vidéo protection.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

La Région PACA a décidé de participer à la lutte contre l'insécurité, et dans ce cadre a mis en place un plan régional de sécurité intérieure.

Celui-ci se décompose en plusieurs mesures qui s'articulent autour des compétences de la Région, en matière de transports, de lycées et d'aménagement du territoire.

C'est sur cette dernière compétence que le plan s'appuie sur le fonds de soutien aux forces de sécurité. Il s'agit de permettre aux communes d'étendre, de créer ou de moderniser leur réseau de vidéo protection.

L'intervention de la Région est fixée à 30 % du montant HT des dépenses éligibles.

La commune de Plan d'Orgon souhaite s'inscrire dans ce plan d'action, en sollicitant l'aide financière de la Région PACA pour l'extension de son réseau de vidéo protection sur différents points stratégiques au niveau de la sécurité de la commune, à savoir :

- Place Lucien Martin
- Le Mas
- Ecoles élémentaire et maternelle + gymnase
- RD 99 sécurisation des commerces
- Parking des arènes
- Route de St-Rémy/Cavaillon
- Route d'Avignon/Marseille
- Bâtiments et équipements municipaux
- Police municipale

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 74 551.49 €

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	74 551.49 €
Subvention Région PACA 30 % :	22 365.44 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	14 910.30 €
Autofinancement communal :	37 275.74 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le l'Adjoint,

**SOLLICITER** le concours financier de la Région PACA au taux de 30 % dans le cadre du plan régional de sécurisation,

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à la majorité avec une abstention (Emilie JARILLOT).**

● **9/2017 : demande de subvention au département pour la vidéo protection.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Afin de compléter son réseau de vidéo protection, la commune de Plan d'Orgon a décidé de la pose de nouvelles caméras à des lieux stratégiques pour la sécurité des biens et des personnes.

Ces travaux peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental au taux de 20 % en général et de 80 % pour les équipements de vidéo protection nécessaires à la sécurité des écoles et des crèches.

Le montant total HT des travaux s'élève à 74 551.49 €

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	74 551.49 €
Subvention Région PACA 30 % :	22 365.44 €
Subvention Conseil Départemental 20 % :	14 910.30 €
Autofinancement communal :	37 275.74 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

**SOLLICITER** le concours financier du Département au taux de 20 % dans le cadre du plan régional de sécurisation,

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à la majorité avec une abstention (Emilie JARILLOT).**

- **10/2017 : demande de subvention au département dans le cadre des travaux de proximité de l'année 2017 : route de St-Rémy – 4<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Afin d'améliorer la sécurité des riverains et de réduire la vitesse des véhicules, en continuité des travaux qui ont été réalisés, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une 4<sup>ème</sup> tranche de travaux sur la route de St-Rémy.

Ces travaux consistent en la réfection totale des trottoirs et de l'éclairage public, ainsi que la création d'aménagement urbain afin de marquer l'entrée de la commune et ainsi faire ralentir les véhicules.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du Département au titre des travaux de proximité 2017, au taux de 70 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux :	85 000.00 €
Subvention Conseil Départemental 70 % :	59 500.00 €
Autofinancement communal 30 % :	25 500.00 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

**SOLLICITER** le concours financier du Département au taux de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **11/2017 : demande de subvention au département dans le cadre des travaux de proximité de l'année 2017 : cimetière**

Rapporteur : Serge PAULEAU

La commune souhaite terminer l'aménagement du cimetière en y réalisant des travaux de cheminements de plantations d'arbres et d'aménagement d'espaces verts.

Dans le cadre des travaux de proximité 2017 financés à 70 % par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention.

Le montant total HT des travaux s'élève à 84 228.50 €

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	84 228.50 €
Subvention Conseil Départemental 70 % :	58 959.95 €
Autofinancement communal :	25 268.55 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

**SOLLICITER** le concours financier du Département au taux de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **12/2017 : demande de subvention au département dans le cadre des travaux de proximité de l'année 2017 : couverture des accès des écoles élémentaire et maternelle.**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Les accès aux écoles élémentaire et maternelle pour les enfants et les parents accompagnants ne sont pas couverts et la mise en place des mesures de sécurité notamment dans le cadre du plan « Vigipirate » allonge le temps d'entrée dans les établissements scolaires.

De ce fait, les enfants et parents ne sont pas à l'abri des intempéries.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de couvrir ces accès par un système de bâches de haute qualité et pour ce faire, de solliciter le concours financier du Département au titre des travaux de proximité 2017 au taux de 70%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT des travaux :	53 500.00 €
Subvention Conseil Départemental 70 % :	37 450.00 €
Autofinancement communal 30 % :	16 050.00 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint.

**SOLLICITER** le concours financier du Département au taux de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

● **13/2017 : demande de subvention à la Fédération Française de Football pour la pose d'un gazon synthétique**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Monsieur PAULEAU expose au Conseil Municipal que la Fédération Française de Football participe au financement des équipements sportifs, notamment pour la création et la mise en place de gazon synthétique sur les terrains de football.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter, en complément du contrat départemental d'aménagement, une subvention de 10% pour la pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football. La participation de la FFF s'inscrit dans le dispositif du Fonds d'aide au Football amateur.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux :	644 872.00 €
Subvention Conseil Départemental 70 % :	451 410.00 €
Subvention FFF 10 % :	64 787.00 €
Autofinancement communal :	128 675.00 €

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur l'Adjoint.

**SOLLICITER** le concours financier de la Fédération Française de Football au taux de 10 %.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande de subvention et d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à la majorité avec 4 abstentions (Virginie BABEL, Claudine BOUNOIR, Solange FEUILLET, Laurent PEIRONE).**

● **14/2017 : avance de trésorerie pour le compte du SICAS**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;

Vu la délibération du SICAS en date du 24 Novembre 2016 sollicitant une avance de trésorerie de 240 000 € ;

Considérant la part de la Commune de Plan d'Orgon dans le total des cotisations versées au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;

Considérant le besoin de financement des pertes d'exploitation issues des conclusions rendues par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon dans le contentieux qui l'oppose à l'ASA de Saint-Andiol ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, en se référant à ces besoins, pour cette avance de trésorerie d'un montant de 20 952,00 €. Il indique que le versement sera comptabilisé au compte au budget de la commune.

**Il est proposé au conseil de :**

**ACCORDER** une avance de trésorerie au bénéfice du SICAS pour un montant de 20 952,00 €

**DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité.**

● **15/2017 : avenant n°3 au marché EUROVIA : réaménagement des trottoirs RD7n et remplacement des feux du carrefour RD7n et RD99**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le marché des travaux de l'entreprise EUROVIA, pour le réaménagement des trottoirs RD7n et le remplacement des feux du carrefour RD7n et RD99, a fait l'objet d'une augmentation de la masse des travaux non prévue à l'origine, suite à des problèmes techniques rencontrés sur le chantier, à savoir :

- Busage d'une partie du canal
- Dévoiement d'un branchement eaux usées sous busage
- Moins-value sur le mobilier

Le montant de ces travaux s'élève à 26 739.25 € HT, soit 10.72 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 506 650.19 € HT, soit 607 980.23 € TTC.

**Il est proposé au conseil de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché des travaux de réaménagement des trottoirs RD7n et remplacement des feux du carrefour RD7n et RD99, à intervenir avec l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 26 739.25 € HT ;

**CHARGER** Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **16/2017 : fixation des tarifs ALSH en 2017**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Dans le cadre de la délégation de service public liant la commune à l'association Familles Rurales des Bouches-du-Rhône, et conformément aux clauses du contrat de délégation, il y a lieu de fixer les tarifs 2017 pour l'A.L.S.H.



## TARIFICATION APPLIQUEE AUX FAMILLES

PERIODES	TARIFICATION APPLIQUEE *					
	Heures/Enfant	Journée/Enfant ou 1/2- journée/enfant	Forfait	Cotisation	Autres (A préciser)	Tarification modulée en fonction des ressources des familles?
MERCREDIS		QF 1 : 6€ QF 2 : 7€ QF 3 : 8€				OUI
SAMEDIS						
PERISCOLAIRE Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi Matin (7h30 à 8h30)	QF 1 : 0,40€ QF 2 : 0,45€ QF 3 : 0,5€					OUI
PERISCOLAIRE : Lundi-mardi-jeudi- vendredi (12h45 à 13h30) Mercredi de 11h30 à 12h30					inclus dans prix repas	NON
PERISCOLAIRE : Lundi-Jeudi ou Mardi- Vendredi : Après-midi (15h15 à 16h45)			QF 1 : 15€ QF 2 : 18€ QF 3 : 20€			OUI
PERISCOLAIRE : Lundi-mardi-jeudi- vendredi : Soir (16h45 à 18h)	QF 1 : 1,4€ QF 2 : 1,5€ QF 3 : 1,6€					OUI
PETITES VACANCES HIVER		QF 1 : 10€ QF 2 : 11€ QF 3 : 12€				OUI
PETITES VACANCES PRINTEMPS		QF 1 : 10€ QF 2 : 11€ QF 3 : 12€				OUI

PETITES VACANCES TOUSSAINT		QF 1 : 10€ QF 2 : 11€ QF 3 : 12€				OUI
----------------------------	--	--	--	--	--	-----

PETITES VACANCES NOEL					
GRANDES VACANCES Pour les semaines de 4 jours (jour férié) nous proposons un forfait 2 jours, 3 jours ou 4 jours.			Forfait 2 jours : QF 1 : 20€ QF 2 : 22€ QF 3 : 24€ Forfait 3 jours : QF 1 : 30€ QF 2 : 33€ QF 3 : 36€ Forfait 4 jours : QF 1 : 38€ QF 2 : 42€ QF 3 : 46€ Forfait 5 jours : QF 1 : 45€ QF 2 : 50€ QF 3 : 55€		OUI
SEJOURS Ski : séjour de 5 jours		QF 1 : 160€ QF 2 : 185€ QF 3 : 200€			OUI
SEJOURS Eté: séjour de 4 jours ou 5 jours		Séjour 4 jours QF 1 : 120€ QF 2 : 130€ QF 3 : 140€ Séjour 5 jours QF 1 : 150€ QF 2 : 163€ QF 3 : 175€			OUI

**Il est proposé au conseil de :**

**FIXER** les tarifs pour l'A.L.S.H. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tels qu'indiqués ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **IV- Fonction Publique Territoriale**

- **17/2017 : modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et le surcroît de travail de certains services ;

Vu le budget de la commune ;

Il convient au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ou CUI ou CAE, pour une durée de 36 mois, à temps complet, basé sur une rémunération au SMIC.

**Il est proposé au conseil de :**

**APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ;

**AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

**CHARGER** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **Rajout de deux délibérations non prévues à l'ordre du jour :**

- **18/2017 : Motion contre la fusion du Département et de la Métropole**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

« Après que Jean-Claude GAUDIN, Sénateur-Maire de Marseille et Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, que Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et que Christian ESTROSI, Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, se soient clairement positionnés contre toute intégration des communes du Pays d'Arles dans la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Après que le Préfet de Région ait clairement exprimé son souhait que l'organisation du Pays d'Arles se fasse selon les désirs des maires, l'Etat n'ayant aucune volonté d'interférer sur les choix des élus de ce territoire ;

Nous sommes extrêmement choqués que des députés marseillais et de la Métropole déposent un amendement, dans le cadre de la Loi sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain, demandant un rapport sur la fusion entre le Département et la Métropole, sans prendre avis des 29 communes hors Métropole et sans exprimer le moindre souhait de les associer à la réflexion. Peut-on accepter un tel mépris de la ruralité ?

Nous posons un préalable non négociable : le refus de l'immense majorité des élus de ce territoire d'intégrer la Métropole, structure tentaculaire de 92 communes dans laquelle nous n'existerions plus ;

Nous signifions notre attachement très fort au Département des Bouches-du-Rhône dont nous souhaitons qu'il exerce l'intégralité de ses compétences par conventionnement avec la Métropole et de plein exercice sur le territoire hors Métropole ;

Enfin, nous affirmons comme principe que la ruralité ne peut en aucun cas être gommée de l'organisation de notre territoire en étant systématiquement intégrée aux agglomérations. C'est l'un des enjeux locaux, régionaux et nationaux les plus importants des prochaines années, que d'exprimer la solidarité avec la ruralité dont l'identité forte doit être protégée par des institutions qui garantissent sa pérennité. »

**Il est proposé au conseil de**

**SE PRONONCER** contre la fusion du Département et de la Métropole.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **19/2017 : Dissolution du SITS - Conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le Conseil Syndical du SITS a délibéré le 30 janvier 2017 comme suit :

Suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SITS, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer suivant l'article L5111-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de déterminer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SITS, de plus chaque commune devra en délibérer à son tour.

Le conseil syndical décide d'appliquer la clé de répartition suivante pour les parties divisibles (FCTVA, résultats cumulés, compte 515) :

<b>Commune</b>	<b>Clé de répartition pour les parties divisibles</b>
Cabannes	25%
Eygalières	10%
Mollégès	14%
Orgon	13%
Plan d'Orgon	18%
Saint-Andiol	15%
Verquières	5%

**Il est proposé au conseil de**

**APPROUVER** la délibération du SITS et la répartition telle qu'indiquée dans ladite délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,  
Claudine BOUNOIR

Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN